

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/519

MARCHE PUBLIC N° 2019-060

ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMOA) DE LA PLATEFORME REGIONALE D'INFORMATION POUR LA MOBILITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Conseil.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région lle-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2019 ;
- **VU** le rapport n°2019/519 ;
- VU l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 4 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1**: Autorise le directeur général à signer le marché 2019-060 avec le groupement MC²l/ PricewaterhouseCoopers Advisory.
- **ARTICLE 2:** Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de la notification et est renouvelable deux fois pour une période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.
- **ARTICLE 3 :** Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.
- **ARTICLE 4:** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20191212-2019-519-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019